



DECISION

2022 N° 008 ABRP/CJC/DAF/SA

Portant création, attributions et fonctionnement de l'Antenne régionale nord de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique

Le Directeur Général

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021- 571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu le décret n° 2020-489 du 07 octobre 2020 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique;
- vu le décret 2019-572 du 24 décembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique ;
- vu le décret 2020-240 du 18 mars 2020 portant nomination au Ministère de la Santé, dont la nomination du Directeur général de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique ;

DECIDE :

Article premier :

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret 2020-489 du 07 octobre 2020 portant statuts modifiés de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique (ABRP), il est créé une antenne régionale pour la mise en œuvre et le suivi des activités de ladite Agence au niveau de l'ensemble des départements du Borgou, de l'Alibori, de l'Atacora et de la Donga.

Article 2 :

L'Antenne Régionale visée à l'article 1^{er} de la présente décision est dénommée « **Antenne régionale nord de l'ABRP** » et son siège est fixé à Parakou.

Article 3 :

L'Antenne régionale nord de l'ABRP est un service déconcentré de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique. Elle représente l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique (ABRP) au niveau des départements du Borgou, de l'Alibori, de l'Atacora et de la Donga et assure la mise œuvre, dans son ressort territorial, de certaines activités relevant des attributions des Directions techniques de ladite agence.

Article 4 :

Cette Antenne est directement rattachée à la Direction générale de l'Agence et est chargée, au niveau de son ressort territorial et en liaison avec les directions techniques concernées :

- d'exécuter les activités d'inspection prévues au plan de travail annuel de l'ABRP et celles commanditées pour des raisons d'enquête et de contrôle pharmaceutique ;
- d'assurer la surveillance du marché ;
- d'assurer la vigilance des produits de santé et de transmettre périodiquement les rapports y afférents ;
- de contribuer à la mise en œuvre des activités de lutte contre les produits de santé de qualité inférieure et falsifiés ;
- de superviser les activités de promotion médicale exercées par les agences et visiteurs médicaux opérant sur le territoire des quatre départements du nord ;
- de contribuer à la mise en œuvre des enquêtes initiées dans le cadre de la régulation pharmaceutique ;
- de contribuer à la supervision de la gestion des Dépôts-Répartiteurs de Zones Sanitaires et des unités de cession des médicaments dans les formations sanitaires ;
- de rendre périodiquement compte de ses activités au Directeur Général de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique.

Article 5 :

L'Antenne régionale nord de l'ABRP est animée par un personnel détaché de l'Agence et est dirigée par un Chef d'Antenne. Le Chef d'antenne est un pharmacien nommé par décision du Directeur Général. Il a rang de chef de service.

Article 6 :

Les agents chargés d'animer l'Antenne régionale nord de l'ABRP sont mis à disposition par note de service du Directeur Général de l'Agence.

Article 7 :

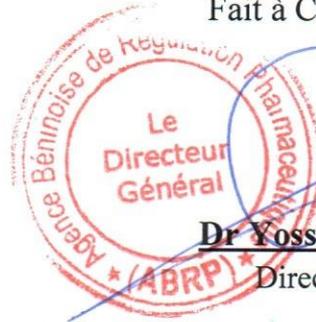
Les Directeurs techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 8 :

La présente décision, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée sur le site internet de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique.

Fait à Cotonou, le

15 AVR 2022



Dr Yossouf CHABI

Directeur Général

Ampliations :

MS : 1 (ATCR) ; Membres CA : 7 ; SGM : 2 ; Directions techniques et Cellules rattachées de l'ABRP : 8 ; intéressé : 1 ; chrono : 1 ; archives : 1



Guinkomey, rue 108 Cotonou.



(229) 51 4579 87

contact@abrp.bj

www.abrp.bj

